

CIRCULAIRE

CIR-1/2014

Document consultable dans Médi@m

Date :

27/01/2014

Domaine(s) :

dossier client assurés

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Diffusion du Guide pour les
CRRMP - Mise à jour janvier
2014

Liens :

Plan de classement :

P01-03

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input checked="" type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT |
| <input type="checkbox"/> Agents Comptables | <input type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS |
| | <input type="checkbox"/> CTI | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input checked="" type="checkbox"/> Régionaux | <input checked="" type="checkbox"/> Chef de service |

Pour mise en oeuvre immédiate

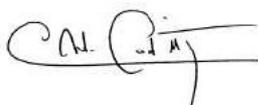
Résumé :

Cette circulaire a pour objet de diffuser aux caisses et aux directions régionales du service médical la nouvelle version du Guide destiné aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles institués par la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993.

Mots clés :

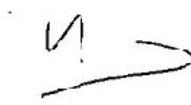
maladie professionnelle ; comités régionaux ; CRRMP ; guide

**Le Directeur Délégué
aux Opérations**



Olivier de CADEVILLE

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Dominique MARTIN

CIRCULAIRE : 1/2014

Date : 27/01/2014

Objet : Diffusion du Guide pour les CRRMP - Mise à jour janvier 2014

Affaire suivie par : Madame le Dr O. VANDENBERGHE – 01 72 60 25 77 - odile.vandenberghe@cnamts.fr

La première version du Guide destiné aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles institués par la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 était jointe à une note ministérielle du 17 février 1994, publiée au Bulletin Officiel 94/5, adressée par les services des ministères chargés du travail et des affaires sociales au Directeur de la CNAMTS. Ce Guide a été diffusé aux médecins conseils régionaux le 3 mai 1994 (ENSM – N° 411bis/94 DGASIM Dr DL/SD).

En effet, dès la création du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles en 1993, il était apparu opportun d'élaborer un guide destiné aux comités régionaux afin de les aider dans le traitement des dossiers et d'éviter l'écueil d'une trop grande disparité des avis qu'ils auraient à émettre de manière souveraine.

Après quelques années de fonctionnement la nécessité d'une mise à jour tenant compte de l'expérience acquise s'est imposée.

C'est ainsi qu'en 2009, une version actualisée du Guide a été diffusée (LR-DRP-84/2009 du 13/11/2009).

La révision régulière du Guide était inscrite dans la COG AT-MP 2009-2012.

Sous l'égide de la Direction générale du travail, le groupe de travail composé de médecins inspecteurs du travail, de médecins conseils et de praticiens hospitaliers spécialistes en médecine du travail et présidé par le Pr Alain BERGERET, a repris ses travaux en 2012 pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2009.

La version de janvier 2014, jointe à cette circulaire, a été présentée à la commission spécialisée n° 4 du Conseil d'orientation sur les conditions de travail le 14 janvier 2014 dans le cadre de la concertation avec les partenaires sociaux.

Le Guide est un document d'aide à la décision auquel il convient de se référer lorsque surviennent des interrogations au cours des délibérations, même si chaque comité reste souverain dans l'émission de son avis.

La forme générale du Guide n'a pas été remaniée. Les principales modifications portent sur les chapitres de la partie médicale consacrés aux troubles musculo-squelettiques, aux affections psychiques et à la maladie de Parkinson liée à l'exposition aux pesticides.

Il est à noter que le chapitre sur les affections psychiques reprend dans son intégralité la première partie du rapport élaboré par le groupe de travail de la commission n° 4 du COCT.

Nous vous demandons d'assurer la diffusion de ce guide auprès de vos équipes et auprès des membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.